



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.18

17 décembre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 18 de l'ordre du jour

SYNERGIES ET PARTENARIATS

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document fournit une mise à jour sur la mise en œuvre de la Résolution 11.10 (Rev. COP12) *Synergies et partenariats* également en ce qui concerne les mécanismes, modèles et modalités pour améliorer les relations entre la famille CMS et la société civile.

Le document propose des amendements à la Résolution 11.10 (Rev. COP12) *Synergies et partenariats* à l'Annexe 1 et l'adoption de nouvelles décisions *Participation des ONG aux processus de la CMS* à l'Annexe 2. Dans l'annexe 3 se trouvent également le résumé exécutif et une série de principes, suggestions et recommandations de l'examen sur la valeur de la CMS pour les ONG partenaires

SYNERGIES ET PARTENARIATS

Contexte

1. Lors de sa 12^e réunion (COP12, Manille, octobre 2017), la Conférence des Parties à la CMS a adopté la Résolution 11.10 (Rev. COP12) sur les *Synergies et partenariats*. Le document donne un aperçu des progrès réalisés dans sa mise en œuvre.

Activités depuis la COP12

Promouvoir les projets de la CMS dans le système des Nations Unies

L'Agenda 2030 pour le développement durable

2. Le Secrétariat a participé au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable (9-18 juillet 2018) et a encouragé les liens entre le développement durable et la conservation de la faune et de la flore sauvages et la Déclaration de Manille adoptée par la COP12.

Processus et initiatives dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

3. Le Secrétariat entretient des relations étroites avec le Bureau exécutif et un certain nombre de divisions et de bureaux régionaux du PNUE au sujet de diverses questions programmatiques.
4. Le Secrétariat a participé à la réunion de coordination inter-institutions sur l'avancement de l'état de droit de l'environnement ensemble organisée par la Division du droit du PNUE les 26 et 28 novembre 2019 à Genève et a participé au projet du PNUE qui vise à améliorer les synergies entre les conventions liées à la biodiversité. Une composante de ce projet se concentre sur le développement d'activités pour rationaliser et amplifier le message sur la biodiversité, en particulier à l'approche de 2020. Le Secrétariat a assisté aux deux réunions des chargés de communication des secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et de l'ONU Environnement, dont la deuxième s'est tenue en marge de la COP13 de Ramsar (21-29 octobre 2018, Dubaï).
5. En particulier à la lumière de la COP13, le Secrétariat a été en liaison régulière avec le Bureau du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, qui a promu les priorités de la CMS dans le développement du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pour soutenir les consultations de l'ASEAN sur la question (13-14 novembre 2019, Cambodge) et a contribué à encourager l'adhésion des pays de la région à la CMS et à leur participation à la COP13. En outre, le bureau du PNUE en Inde a joué un rôle déterminant dans l'organisation de la COP13.
6. Le Secrétariat a assisté à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA3, 4-6 décembre 2017, Nairobi) pour promouvoir les contributions de l'ordre du jour de la COP12 de la CMS au thème principal de la réunion de l'UNEA, « *Vers une planète sans pollution* », ainsi que le résultat du petit déjeuner de dialogue sur le leadership, organisé en coopération avec l'ONU Environnement juste avant la COP12 à Manille. Le Secrétariat a également assisté à l'UNEA4 (11-15 mars 2019 à Nairobi, Kenya) où il a fait la promotion du mandat de la CMS concernant le thème de l'UNEA4, « *Solutions innovantes pour relever les défis environnementaux, garantir la consommation et la production durables* ». Il a également prononcé une déclaration au nom des membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité pour souligner les approches, politiques et initiatives réussies qui ont été élaborées dans le cadre de ces conventions pour promouvoir une production et une consommation durables et pour relever les défis environnementaux, notamment pour mettre un terme à la perte de biodiversité.

7. Le Secrétariat est un membre actif de l'initiative de gestion des informations et des connaissances (IKM) des AME pilotée par les Nations Unies pour l'environnement. InforMEA (www.informe.org), projet phare de l'initiative, est un portail Internet qui fournit un accès central et organisé à un large éventail d'informations MEA telles que les décisions et résolutions de la COP, les rapports nationaux, les coordonnées des points focaux. Pour la CMS et la famille CMS au sens large, l'initiative a considérablement contribué à renforcer la capacité des secrétariats dans le domaine clé de la gestion des connaissances et de l'information, tout en étant un excellent forum d'échange et de collaboration avec d'autres AEM sur d'autres sujets MEA communs clés tels que l'e-apprentissage, les vocabulaires communs (terminologies convenues) et les rapports nationaux en ligne.
8. Le Centre mondial pour le suivi de la conservation (WCMC) du PNUE est devenu membre du Groupe de travail sur les contributions de la famille CMS au cadre pour l'après-2020 et a pris part à sa deuxième réunion en novembre 2019, ainsi qu'à des consultations informelles axées sur la connectivité écologique et le cadre pour l'après-2020. Le WCMC a fourni un soutien aux processus nationaux de notification et à la CMS et à sa famille et a également été chargé de produire des documents clés pour examen par la quatrième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (12-15 novembre 2019) et la COP13.

Groupe de gestion de l'environnement (EMG)

9. À la lumière du processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, l'EMG a été sollicité en facilitant la contribution de ses membres à ce nouvel engagement mondial en réponse à la décision du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL). Le Secrétariat de la CMS, en tant que membre de l'EMG, a assisté à toutes les réunions de l'EMG tenues jusqu'à présent sur le sujet, y compris une première réunion informelle qui s'est tenue le 26 août 2019 à Nairobi, au Kenya. La 25^e réunion des hauts fonctionnaires de l'EMG (25 septembre 2019, New York) a convenu de la création d'un processus consultatif inter-institutionnel pour préparer une contribution à l'échelle du système à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Processus consultatif s'est réuni pour la première fois en marge de la 23^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du 25 au 29 novembre, à Montréal (Canada), pour en revoir les termes.

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

10. La coopération avec l'IPBES était en cours depuis le lancement de la plateforme en 2012 conformément à la résolution 10.8 (Rev. COP12). Les détails des activités clés qui ont été menées à bien en 2018 et 2019 sont inclus dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18.1 *Coopération avec la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)*.

Synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement

Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (BLG)

11. La collaboration entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris la CMS, a considérablement augmenté au cours des deux dernières années, en particulier en ce qui concerne le processus après-2020 et les résultats en ce qui concerne les consultations et les déclarations conjointes dans différents forums.

12. Le Secrétariat a participé à la treizième réunion du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (BLG) qui s'est tenue en septembre 2018 à Rome. Le rapport de la réunion est disponible sur le lien suivant : www.cbd.int/cooperation/BLG-13-rep-final-en.pdf. Le Secrétariat a également assisté à la quatorzième réunion du BLG qui a été accueillie par la Commission baleinière internationale les 26 et 27 septembre 2019 à Cambridge, au Royaume-Uni. La réunion s'est concentrée sur les attentes et les perspectives des huit conventions liées au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sur les éléments clés possibles pour son développement et sa mise en œuvre. La réunion a convenu de la nécessité de promouvoir des consultations régulières avec les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée pour aider à façonner le cadre pour l'après-2020 de manière cohérente. Un appel téléphonique a eu lieu en octobre tandis qu'un deuxième aura lieu en janvier en préparation de la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée.

Accords multilatéraux relatifs à l'environnement liés à la biodiversité et autres

13. Entre-temps, la coopération bilatérale avec les membres du BLG et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement s'est poursuivie par la mise en œuvre de plans de travail conjoints et le renforcement des synergies lorsque cela était possible.
14. Sur la base de leur programme de travail conjoint 2015-2020, les secrétariats de la CMS et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ont travaillé en étroite collaboration pour promouvoir la conservation d'un certain nombre d'espèces communes. L'African Carnivore Initiative (ACI), qui est un engagement à l'échelle de la région en faveur de la protection des chiens sauvages d'Afrique, des guépards, des léopards et des lions, a été établie conjointement et sa première réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI s'est tenue les 5 et 8 novembre 2018 à Bonn. L'initiative a été approuvée par la COP18 de la CITES (17-28 août 2019, Genève). De plus amples détails sont inclus dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1/Rev.1 *Initiative sur les carnivores d'Afrique*.
15. Les plans de travail conjoints avec les secrétariats de la Convention de Ramsar sur les zones humides et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont expiré en 2018. Le Secrétariat a informé le Comité permanent à sa 48^e réunion (23-24 octobre 2018, Bonn) et a proposé de les prolonger et de les réviser ultérieurement en vue d'inclure les résultats de leurs COP respectives et tout examen de l'élaboration du cadre après-2020. Le Comité permanent a approuvé l'extension des deux plans de travail conjoints et la coopération avec les deux secrétariats s'est poursuivie dans ce cadre. Le CBD et Ramsar sont tous deux devenus membres du CMS Energy Task Force (EFT). La troisième réunion de l'EFT s'est tenue le 16 novembre 2018 à Charm el-Cheikh, en marge du segment de haut niveau et le secrétariat Ramsar s'est présenté au Forum des entreprises et de la biodiversité de la CDB COP14.
16. Le Secrétariat de la CMS a participé à la COP14 de la CDB et aux réunions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI2, 9-13 juillet 2018) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA23, 25-29 novembre 2019, Montréal, Canada) afin de promouvoir la collaboration actuelle et future, en particulier dans la préparation du cadre pour l'après-2020. De plus amples détails sont inclus dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.17 *Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*.
17. Un certain nombre de réunions et d'autres activités ont été organisées par le Secrétariat de la CMS en relation avec d'autres conventions, notamment Ramsar et la Convention du patrimoine mondial, pour promouvoir la conservation de la connectivité. De plus amples détails sont inclus dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18.1 *Coopération avec la Plateforme intergouvernementale de politique scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)* et le document UNEP/CMS/COP13/Doc. 26.4.4 *Amélioration des moyens d'aborder la connectivité dans la conservation des espèces migratrices*.

18. La CMS et la Commission baleinière internationale (CBI) ont récemment uni leurs forces pour encourager les meilleures pratiques dans le secteur en pleine croissance de l'observation des baleines dans le monde et ont lancé un manuel d'observation des baleines en octobre 2018. Le manuel a été officiellement approuvé lors de la réunion biennale de la CBI en septembre 2018. De plus amples détails sont inclus dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.5 *Observation de la vie sauvage marine*.
19. La collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'est intensifiée sur les thèmes de la conservation des oiseaux terrestres (AEM LAP) et de la connectivité écologique.

Renforcer la collaboration existante avec la société civile

20. La CMS a continué de bénéficier du soutien de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) dans la mise en œuvre des protocoles d'accord et des initiatives sur les espèces ainsi que dans le fonctionnement de divers processus, groupes de travail et équipes spéciales.
21. Born Free Foundation est la dernière ONG à avoir conclu un partenariat officiel avec le Secrétariat. Un accord connexe a été signé lors de la troisième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (29 mai - 1er juin 2018).

Coopération sur les activités de sensibilisation

22. Suite à la conclusion de l'accord entre la CMS et l'AEWA et Environnement pour les Amériques (AELE) en marge de la COP12, la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) est désormais célébrée deux fois par an comme une seule campagne mondiale, les deux deuxièmes samedis de mai et d'octobre. La campagne unifie les principaux couloirs ou voies de migration des oiseaux de la planète : la voie de migration Afrique-Eurasie, la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et les voies de migration Amériques et, ce faisant, elle atteint un public plus large, amplifiant ainsi son message pour la conservation des oiseaux. La CMS et l'AEWA et Environnement pour les Amériques ont travaillé en étroite collaboration pour gérer la campagne mondiale et créer une vision commune pour la campagne. Pour 2018 et 2019, un nombre étonnant d'événements ont été enregistrés dans le monde, en particulier avec le thème de cette année, qui a mis en évidence le problème de la pollution par les plastiques et promu des mesures pour lutter contre l'impact négatif du plastique sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats. Les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA et l'AELE se sont mis d'accord sur le thème de la JMOM 2020 : « *Les oiseaux connectent notre monde* », qui aidera à communiquer le concept de connectivité à un public plus large.
23. Le Secrétariat de la CMS a également participé à un atelier consacré à l'élaboration d'une stratégie de communication pour le cadre de l'après-2020 organisé par le Secrétariat de la CDB les 21 et 22 novembre 2019. Il est prévu que la stratégie mise à jour tienne compte des mandats de tous les AME sur la biodiversité et garantisse que leurs messages respectifs font partie de la stratégie de communication mondiale qui tentera de rehausser l'importance de la conservation de la nature et de la biodiversité.

Relation entre la famille CMS et la société civile

24. Les paragraphes 5 et 6 de la Résolution 11.10 (Rev. COP12) se réfèrent au renforcement de la coopération entre la famille CMS et la société civile aux niveaux international et national et à l'extension des opportunités pour la société civile d'être impliquée dans les processus de la CMS et de mettre en œuvre la Convention.

25. Pour promouvoir la mise en œuvre de ces dispositions, le Secrétariat a publié une notification (2018/008 le 3 août 2018) invitant les Parties, d'autres gouvernements, les organisations de la société civile (OSC) et les organisations non gouvernementales (ONG) à examiner et à faire des recommandations sur la relation entre la famille CMS et la société civile, en particulier sur :
 - Les mécanismes qui faciliteront le travail facilité par les OSC et les ONG seront officiellement et systématiquement rapportés à travers la Famille CMS et seront examinés par les Parties et les organes directeurs des accords au sein de la Famille CMS ;
 - Les modèles pour une participation accrue des OSC et des ONG aux processus de la CMS ;
 - Les modalités pour poursuivre l'engagement stratégique avec les OSC et les ONG afin de fournir une expertise en matière de mise en œuvre et de renforcement des capacités.
26. Des contributions ont été reçues des Gouvernements australien et polonais et de Wild Migration également au nom de BirdLife International, OceanCare et Wildlife Conservation Society (WCS). Toutes les soumissions ont été compilées dans le document UNEP/CMS/COP13/Inf.32 *Contributions à l'amélioration des relations entre la famille CMS et la société civile*, telles qu'elles ont été reçues, avec une traduction de courtoisie dans les langues officielles.
27. L'Australie a suggéré la possibilité d'étendre une invitation pour fournir des rapports écrits de leurs travaux aux ONG qui assistaient régulièrement aux COP.
28. Le groupe d'ONG dirigé par Wild Migration a proposé de produire un examen de la valeur de la CMS pour les ONG partenaires (qui ont signé un accord de partenariat officiel avec le Secrétariat), ainsi qu'un format de rapport pour la société civile, pour examen par le treizième Réunion de la Conférence des Parties (COP13, 17-22 février 2020, Gandhinagar, Inde).
29. La 49e réunion du Comité permanent (23-24 octobre 2018, Bonn, Allemagne) a examiné et pris note du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution 11.10 (Rev.COP12), y compris les contributions reçues sur les relations entre la famille CMS et la société civile.
30. Le Comité permanent a accueilli favorablement la suggestion que le groupe d'ONG produise un format de rapport pour la société civile dans le cadre de son examen pour la COP13.
31. Suite à la décision du Comité permanent, ces ONG ont établi un « Groupe de pilotage du projet de la société civile » pour diriger le travail et développé un avis « *Collaboration pour la conservation : Renforcer les relations entre la CMS et ses ONG partenaires lorsque le monde a le plus besoin de nous* ». Cet avis, qui est présenté dans le document UNEP/CMS/COP13/Inf.33, est basé sur les informations recueillies à travers un processus d'entrevue et de questionnaire mené en 2019 qui a impliqué 12 ONG partenaires officielles de la CMS.
32. Parmi ses conclusions, l'avis quantifie l'engagement financier combiné de ces ONG envers la CMS et l'état de leurs relations avec la famille CMS.
33. Conformément à la résolution 11.10 (Rev. COP12), l'avis propose une série de principes, suggestions et recommandations qui sont contenus, ainsi que le résumé, à l'annexe 3 du présent document.

Discussion et analyse

34. Le Secrétariat de la CMS apprécie la coopération avec d'autres entités des Nations Unies, y compris les conventions relatives à la biodiversité, et les ONG qui jouent un rôle clé dans la poursuite de la mise en œuvre de la CMS et de ses initiatives connexes ainsi que l'amélioration de son profil et de sa pertinence à différents niveaux.
35. Depuis la COP12, le Secrétariat a déployé des efforts considérables pour renforcer les partenariats et les relations de coopération existants, principalement en relation avec l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
36. Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat pourrait explorer les moyens d'établir un dialogue avec d'autres groupes sectoriels clés, notamment les peuples autochtones, les communautés locales et les groupes de jeunes, ainsi que d'accroître l'engagement et la reconnaissance des ONG partenaires dont les activités contribuent de manière significative à la CMS.

Amendement de la résolution 11.10 (Rev.COP12) et adoption de projets de décisions

37. Les projets d'amendements à la Résolution 11.10 (Rev. COP12) contenus dans l'Annexe 1 reflètent certaines des suggestions et recommandations proposées par l'avis « *Collaboration pour la conservation : Renforcer les relations entre la CMS et ses ONG partenaires lorsque le monde a le plus besoin de nous* » ainsi que l'importance de promouvoir la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CMS et de coopérer avec d'autres conventions dans le développement ultérieur du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
38. L'annexe 2 contient des propositions de décisions visant à mettre en place un processus pour une accréditation spéciale à conférer aux ONG désireuses de jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la Convention et de fournir une contribution régulière et significative à l'élaboration et à l'application de ses politiques ainsi que des outils techniques et scientifiques. Un tel processus s'appuierait sur l'expérience d'autres conventions, par exemple la Convention de Ramsar, et tiendrait compte des recommandations de l'examen figurant à l'annexe 3.

Actions préconisées

39. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter les projets d'amendements à la résolution 10.8 (Rév. COP12) figurant à l'annexe I du présent document ;
 - b) d'adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document ;

de prendre note du résumé exécutif et des recommandations de l'avis « *Collaboration pour la conservation : Renforcer la relation entre la CMS et ses ONG partenaires lorsque le monde a le plus besoin de nous* » à l'annexe 3, qui est basée sur l'examen complet dans le document UNEP/CMS/COP13/Inf.33

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION 11.10 (REV.COP12)

SYNERGIES ET PARTENARIATS

NB : le nouveau texte propose est souligné. le texte à supprimer est ~~barré~~.

Rappelant la Résolution 7.9 sur la « Coopération avec d'autres organismes et processus », la Résolution 8.11 sur la « Coopération avec d'autres conventions », la Résolution 9.6 sur «La coopération avec d'autres organismes» et la Résolution 10.21 sur les «Synergies et partenariats», ainsi que la Résolution 10.25 sur le « Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'Environnement Mondial »,

Reconnaissant l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres organismes, y compris les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé,

Reconnaissant le rôle déterminant des organisations partenaires dans le développement et la mise en œuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation, y compris la négociation de la Convention elle-même,

Appréciant la valeur de ces partenariats permettant d'atteindre une audience plus vaste et d'améliorer la prise de conscience du grand public sur la Convention et sur l'importance de sauvegarder les espèces migratrices à l'échelle mondiale,

Notant avec reconnaissance tous les individus et toutes les organisations qui ont contribué aux succès de la campagne pour l'Année de la Tortue (2006), l'Année du Dauphin (2007/8), l'« Année du Gorille » (2009) et de la campagne pour l'« Année de la Chauve-souris » (2011/12) et contribuent à la campagne annuelle de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs,

Exprimant sa gratitude aux nombreuses organisations partenaires qui ont aidé à promouvoir la CMS et son mandat, par exemple, en facilitant les négociations et la mise en œuvre des accords sur les espèces au titre de la Convention,

Accueillant le rapport sur les synergies et les partenariats (UNEP/CMS/COP13/Doc.1824.1), établi par le Secrétariat des Nations Unies pour l'Environnement/CMS et des progrès accomplis en matière de renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies ainsi que des partenariats avec les Conventions relatives à la biodiversité et d'autres institutions compétentes, et ONG,

Se félicitant également de la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices (UNEP/CMS/Résolution 12.3) qui vise à promouvoir les liens entre le développement durable et la conservation de la faune en mettant l'accent sur les espèces migratrices et les objectifs de développement durable (SDG),

Prenant note en outre des résultats du projet des Nations Unies pour l'Environnement sur l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et explorer es possibilité s de synergies supplémentaires,

Accueillant les décisions prises par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité,

Accueillant aussi la coopération constante et importante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris les Mémoires d'entente entre le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats de la Commission baleinière internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Convention de Ramsar, la Convention de Berne et la CITES,

~~*Accueillant en outre* les Mémoires d'entente avec le Réseau sur la Faune Sauvage Migratrice¹ et le Centre de droit de l'environnement de l'Union Internationale de la conservation de la nature (UICN),~~

Consciente des débats en cours avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la formalisation d'un Mémoire de coopération et *appréciant* les efforts importants faits par la CMS afin d'améliorer la relation avec les organisations qui ont des mandats ou buts différents, telle que la FAO, qui fournit des solutions multidisciplinaires visant à assurer simultanément la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la santé de la faune sauvage et de l'écosystème,

~~*Reconnaissant* l'importance de la coopération continue entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à travers le Groupe de liaison sur la biodiversité pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour élaborer et mettre en œuvre un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour la diversité biologique afin d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Décision X/2 de la CDB); et notant la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international 2017-2023 fournie par la création d'un groupe consultatif informel sur les synergies (CBD/SBI/2/10/Add.1) pour fournir des conseils sur l'établissement des priorités et la mise en œuvre des actions (Décision XIII / 24 de la CDB),~~

Soulignant le Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023 comme étant un cadre stratégique de synergies et de partenariats avec d'autres AME, les organisations et les parties prenantes, qui ~~a~~ fournira une contribution importante au Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, et ~~soutiendra~~ soutiendra l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la réalisation des ODD,

Reconnaissant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, qui constate les contributions importantes que les AME ont apportées au développement durable et *encourageant* les parties aux AME à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AME, et

Convaincue des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en oeuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions,

Rappelant la Résolution 11.11, qui invitait le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les Organisations de la société civile (OSC) et Organisations non-gouvernementales (ONG) partenaires à examiner les options en vue d'un renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile, et

Appréciant les efforts du Secrétariat dans la promotion de l'utilisation de la technologie de téléconférence/vidéoconférence pour permettre aux Parties, aux accords, aux ONG et aux Etats de l'aire de répartition non-Parties un accès à distance partiel ou total à toutes les réunions plénières et intersessions de la CMS et des accords de la CMS ;

¹ Dénommé à présent Wild Migration.

Reconnaissant l'examen sur la valeur de la CMS pour les ONG partenaires et Faisant sienne les recommandations visant à renforcer les relations entre la Famille CMS et les ONG partenaires la société civile soumises à la Conférence des Parties et figurant dans les documents UNEP/CMS/COP13/Doc.18/Annexe 3 et UNEP/CMS/COP13/Inf.33,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Souligne* l'importance d'apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents;
 2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les accords liés à la biodiversité, y compris par le biais du Groupe de liaison de la biodiversité liée à des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres partenaires pertinents du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et, dans ce cadre, de poursuivre des activités liées aux synergies et partenariats;
 3. *Prie* le Secrétariat de continuer à œuvrer pour une coopération efficace et pratique avec les acteurs compétents, y compris les autres instruments et organisations internationales et ONG s'intéressant à la biodiversité ;
 4. *Demande en outre* au Secrétariat d'identifier d'éventuels partenaires stratégiques et de s'engager avec ceux-ci pour la mise en place de campagnes et d'autres activités de sensibilisation et *encourage* tous les acteurs à contribuer à ces initiatives ;
 5. *Se félicite Encourage* la mise en œuvre des recommandations répondant à une demande des Parties figurant dans la Résolution 11.11 figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18/Annexe 3, visant à renforcer les relations entre la Famille CMS et la société civile aux niveaux national et international ;
 6. *Reconnaît que des partenariats officiels avec des ONG s'occupant de la diversité biologique peuvent permettre d'améliorer sensiblement la réalisation des objectifs de la Convention et mériteraient une reconnaissance officielle ;*
- 6.bis Demande au Secrétariat de continuer à approuver les demandes de financement des ONG pour des projets qui contribuent à l'application de tout plan, action ou initiative au titre de la famille de la CMS ;*
- ~~6. *Encourage en outre* le Secrétariat de la CMS, les Parties, les autres gouvernements, les OSC et les ONG partenaires à élaborer et à rendre compte à la Conférence des Parties des mécanismes, modèles et modalités pour améliorer les relations entre la famille et la CMS et la Société civile, comme indiqué dans la Résolution 11.11, notamment:~~
- ~~— les mécanismes qui faciliteront le travail rendu possible par les OSC et des ONG afin qu'il en soit fait formellement et systématiquement rapport dans toute la famille de la CMS et qu'il soit examiné par les Parties et les organes directeurs des accords de la Famille CMS;~~
 - ~~— les modèles pour une implication accrue des OSC et des ONG dans les processus de la CMS; et~~
 - ~~— les modalités d'un engagement stratégique plus poussé avec les OSC et les ONG pour fournir une expertise en matière de mise en œuvre et de renforcement des capacités;~~

- 6.ter Encourage les Parties, la CMS, les ONG et autres parties prenantes à renforcer l'engagement avec les peuples autochtones, les groupes de jeunes et les communautés locales à travers la famille de la CMS et demande au Secrétariat de prendre des mesures pour accroître la participation des peuples autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales dans les processus de la CMS, en s'appuyant sur les expériences de la CDB et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), y compris le groupe de travail de facilitation de la Plate-forme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP) ;
7. *Prie aussi* le Secrétariat de faciliter une collaboration informelle avec des partenaires tels que la FAO et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) qui peuvent aider à étendre le champ d'approches coopératives à un niveau multidisciplinaire et transdisciplinaire ;
 8. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS ;
 9. *Demande en outre* au Secrétariat, à ses Accords associés dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur engagement auprès des comités d'experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant ;
 10. *Accueillant* le programme de travail conjoint entre la CMS et CITES et *prie en outre* le Secrétariat de préparer des propositions, pour renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, moyennant des plans de travail conjoints assortis de buts précis et de calendriers suivant de près le Plan stratégique de la CMS, pour examen par la prochaine Conférence des Parties ;
 11. *Prie en outre* le Secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CMS moyennant des processus sur la révision des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité (SPANB), y compris en coopérant avec les bureaux régionaux du Programmes des Nations Unies pour l'Environnement;
 12. *Demande en outre* au Secrétariat et *invite* les Secrétariats d'autres conventions de continuer d'assurer la liaison avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et de ses bureaux régionaux et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des AME liés à la biodiversité ;
 13. *Prie* le Secrétariat de la CMS et *invite* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats d'autres accords multilatéraux compétents à se pencher et conseiller sur les voies et moyens d'aborder de manière plus cohérente le niveau des espèces de la conservation de la biodiversité des espèces animales dans les processus de la CDB, y compris par rapport à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi; et *prie en outre* le Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés à chaque réunion de la COP au Conseil Scientifique et à la COP12 ;
 14. *Prie en outre* le Secrétariat d'intensifier la coopération par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité et le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité afin de disposer d'une meilleure série d'indicateurs de la biodiversité à l'échelle mondiale en vue de l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
 15. *Prie en outre* le Secrétariat de renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec la Convention de Ramsar afin de poursuivre les actions les plus efficaces pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en zone humide ;

16. ~~Accueille la Déclaration de Gangwon adoptée à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui accueille l'importance accordée à la biodiversité dans le document final du Groupe de travail sur les objectifs de développement durable et appelle à la poursuite de l'inclusion et l'intégration de la biodiversité dans le développement de l'agenda post-2015 et~~ *Prie* le Secrétariat de continuer à s'engager dans le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable (SDG) en coopération avec le Groupe de liaison sur la biodiversité ;
17. *Invite* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à renforcer la coopération et la coordination afin d'accroître les synergies parmi leurs explorations et développements de leurs systèmes de rapports en ligne respectifs étant un moyen d'augmenter les synergies sur les rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité ;
18. *Invite en outre* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier des moyens d'accroître la coopération s'agissant de leurs stratégies de sensibilisation et de communication;
19. *Invite en outre* le Groupe de liaison sur la biodiversité à tenir dûment compte de la nécessité d'optimiser les activités de suivi et de renforcer l'efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d'indicateurs cohérents ;
20. *Prie* le Secrétariat, autant que possible, d'éviter la duplication des travaux sur les mêmes questions entre les AME qui se consacrent aux questions de protection de la nature, et *invite* le Groupe de liaison sur la biodiversité à aborder, au cours de ses prochaines réunions, les options pour une coopération renforcée en matière de travail sur des questions transversales, comme le changement climatique, la viande de brousse et les espèces exotiques envahissantes, y compris en envisageant la possibilité d'identifier les AME qui joueront un rôle central d'une manière conforme à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes convenus ;
21. *Prie* le Secrétariat de continuer de faire rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis, y compris sur les résultats d'activités communes tel que discuté et approuvé au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité ;
22. *Reconnaît* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre aux partenariats de se développer et que ces ressources pourraient être fournies en partie par les contributions volontaires des Parties, et *demande* aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés;
23. *Prie instamment* les Parties d'établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions compétentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des points focaux d'AME pertinents et d'autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les SPANB, les rapports nationaux harmonisés et l'adoption des positions nationales cohérentes pour chaque AME ;
24. *Exhorte en outre* les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, et à promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité relative aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales avec les diverses conventions et autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées ;

25. *Encourage* les Parties, autres gouvernements et organisations à faire usage des outils en ligne tels que InforMEA lors du développement et de la mise en œuvre d'activités de soutien mutuel parmi les Accords de la CMS et les conventions relatives à la biodiversité afin d'assurer la cohérence dans leur mise en œuvre ;
26. *Prie instamment* les organisations partenaires de continuer de promouvoir et de publier les bénéfices qui leur reviennent ainsi qu'à la CMS et à la conservation provenant d'une collaboration effective ; et
27. Note que la présente Résolution a abrogé la Résolution 7.9 *Coopération avec d'autres organisations et processus*, la Résolution 8.11 *Coopération avec d'autres conventions*, la Résolution 9.6 *Coopération avec d'autres organisations*, et la Résolution 10.21 *Synergies et partenariats* et la Résolution 11.11 *Renforcement des relations entre la famille de la CMS et la société civile*.
- ~~27. Abroge la Résolution 7.9, la Résolution 8.11, la Résolution 9.6 et la Résolution 10.21.~~

PROJETS DE DÉCISIONS

PARTICIPATION DES ONG AUX PROCESSUS DE LA CMS

À l'attention du Secrétariat

13.AA Le Secrétariat doit :

- a) établir un groupe de travail intersessions comprenant les Parties, le Secrétariat, les ONG, y compris les membres du Groupe de pilotage du projet de la société civile, et d'autres organisations pertinentes pour explorer les options d'une accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS, y compris un processus et un modèle de rapport à la COP ;
- b) présenter une proposition pour l'accréditation des ONG partenaires à la CMS au titre de a) au Comité permanent pour examen et adoption pendant la période intersessions entre les 13e et 14e sessions de la Conférence des Parties ;
- c) après l'approbation de la proposition sous b), inviter les ONG partenaires à demander cette accréditation spéciale et à présenter des demandes au Comité permanent pendant l'intersession entre les 13e et 14e sessions de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties et des ONG, y compris des membres du Groupe directeur du projet de la société civile et d'autres organisations pertinentes

13.BB Les Parties, les ONG, y compris les membres du Groupe de pilotage du projet de la société civile, et d'autres organisations concernées sont invitées à aider le Secrétariat à explorer les options pour une accréditation spéciale des ONG partenaires auprès de la CMS pour examen par le Comité permanent pendant l'intersession entre les 13e et 14e séances de la Conférence des Parties.

À l'attention du Comité permanent

13.CC Le Comité permanent, pendant la période intersessions entre les 13e et 14e séances de la Conférence des Parties, est :

- a) invité à examiner la proposition au point 13.AA b), et est autorisé à adopter le processus d'attribution d'une accréditation spéciale pour les ONG partenaires à la CMS ;
- b) invité à examiner et approuver les demandes des ONG au titre de l'article 13.AA c).



Collaboration en faveur de la conservation

renforcer les relations entre la CMS et les ONG partenaires dans
un monde qui a besoin de nous

La biodiversité diminue à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité, ce qui représente une menace pour l'humanité entière. Le rapport historique d'évaluation mondiale publié en 2019 par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dresse un état des lieux clair concernant les engagements internationaux clés comme les objectifs de développement durable (ODD), les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et l'Accord de Paris sur le changement climatique. Malgré les promesses, la nature a été considérablement

Résumé

altérée quasiment partout dans le monde et le déclin des écosystèmes et de la biodiversité s'accélère.

Néanmoins, le rapport se veut également porteur d'espoir : la nature peut encore être conservée et restaurée à condition d'opérer un changement transformateur et d'adopter des approches innovantes de gouvernance.

Pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et ses organisations non gouvernementales partenaires (ONG partenaires), ce n'est pas le moment de suivre des voies séparées. De nombreux points de levier et d'intervention identifiés par l'IPBES requièrent une collaboration intersectorielle et intrasectorielle étroite. Le monde a besoin que nous travaillions plus étroitement ensemble.

La société civile soutient depuis longtemps le travail de conservation de la CMS et, en dépit des difficultés rencontrées, l'implication des partenaires de la CMS ne cesse de croître. Jusqu'à présent, les ONG partenaires ont toujours fait preuve d'un engagement fidèle vis-à-vis de la Convention, un engagement qui pourrait s'intensifier si, avec l'adoption d'un modèle de « gouvernance collaborative », une dynamique adéquate était créée.

Le rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES nous incite à réfléchir avec courage et à réfléchir différemment. Examiner les options permettant de faire évoluer les relations entre la société civile, et notamment les ONG partenaires, et la CMS est l'objet du Projet de la société civile.

Ce projet a débuté lors de la 10e Conférence des Parties (COP10) à la CMS, avec la mise en place d'un Dialogue avec la société civile, suivi d'une analyse et de l'adoption de la Résolution 11.11 lors de la COP11, à l'issue de quoi il a été décidé d'examiner comment renforcer les relations entre la société civile et la CMS. Plusieurs recommandations formulées dans la première analyse issue de la société civile et intitulé Une affiliation naturelle sont, depuis, devenues la norme dans la conduite des travaux de la CMS et l'heure semble être venue de faire avancer les choses.

En marge de la 3e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC3), plusieurs ONG partenaires ont discuté de la prochaine itération du Projet de la société civile et ont mis en place un groupe directeur pour avancer sur le sujet. Les échanges

ont donné lieu à l'élaboration d'un document intitulé *Collaboration en faveur de la conservation* : renforcer les relations entre la CMS et les ONG partenaires dans un monde qui a besoin de nous (en anglais), accompagné de recommandations, qui constitue ainsi la deuxième étape importante d'un débat qui va se poursuivre au sein de la communauté des ONG, mais également entre les ONG, les gouvernements et les secrétariats de la Famille CMS, en route vers une « gouvernance collaborative ».

Cette analyse renforce l'argument selon lequel les ONG partenaires doivent être reconnues officiellement comme des partenaires de collaboration indispensables. La plupart des ONG entretiennent de solides relations avec leurs sympathisants, les médias et le grand public. A ce titre, elles peuvent également être des messagers efficaces et communiquer sur les progrès accomplis mais aussi sur les préoccupations dans le domaine de la conservation. L'action diplomatique des ONG partenaires est coordonnée, efficace et cohérente. Plusieurs organisations ont une longue expérience directe avec la CMS et d'autres AME ; elles disposent de connaissances plus techniques sur les questions en débat que certaines agences gouvernementales. Leurs connaissances et leurs compétences sont un atout pour le travail de la Convention.

Les ONG partenaires ont toujours fait preuve d'un engagement considérable vis-à-vis de la Famille CMS. La présente analyse révèle la manière dont les ONG partenaires perçoivent leurs relations avec la CMS. Elle montre également l'importance comparative qu'elles attribuent à la CMS par rapport à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), et à la CMS sur la question du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. Pour la première fois, les informations présentées ici quantifient, sommairement, l'engagement financier de toutes les ONG combinées, qui s'élève à plus de 20 millions de dollars par an. L'analyse propose enfin une série de recommandations pour un examen officiel par les Parties à la CMS.

Les informations contenues dans le document *Collaboration en faveur de la conservation* ont été collectées à partir d'une interview et d'un questionnaire de 27 questions, sur une période de six semaines qui a débuté en juin 2019. Les ONG partenaires participantes défendent des causes diverses, allant de la défense du bien-être animal, au

niveau d'une population ou d'individus spécifiques, à l'utilisation intelligente ou durable de la faune et de la flore, mais l'analyse se veut politiquement neutre, évitant ainsi toute déviation politique, dans un sens ou dans l'autre. Les résultats de l'analyse révèlent que les ONG partenaires apportent à la CMS une expertise substantielle et précieuse sur le plan scientifique, technique et financier mais aussi sur d'autres ressources, et disposent d'une grande expérience en matière d'orientations de travail et de projets sur le terrain répondant aux priorités de la CMS. Elles font office d'intermédiaires, et sont présentes dans le monde entier et notamment en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud et en Océanie où leur action est importante. Régulièrement, elles mènent des programmes de sensibilisation de haute qualité, au niveau international, et renforcent le dialogue avec les parties prenantes, autour de la CMS. Certaines possèdent une expertise dans la planification de manifestations à grande échelle et dans la gestion de programmes.

Toutes ont bien conscience que les programmes sont définis dans les AME et consacrent un temps et une attention considérables à influencer l'orientation de ces derniers, y compris au sein de la CMS. La plupart estiment le travail de la CMS essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et au cadre pour l'après 2020.

La perception qu'elles ont du statut de la CMS s'est accrue de manière significative par rapport à il y a cinq ans chez les personnes interviewées. Pourtant, le travail important qu'effectuent les ONG partenaires concernant la CMS, et pour lequel elles engagent plus de 20 millions de dollars par an, n'est pas nécessairement dirigé vers la Famille CMS de manière visible ; et ce, bien que la plupart d'entre elles se concentrent sur la réalisation d'objectifs de la CMS.

Certaines ONG partenaires ont exprimé un sentiment de frustration face à la lenteur des progrès lié à l'adoption d'un système qui leur permettrait de contribuer au travail de la CMS de manière plus systématique, cohérente et visible.

Plusieurs d'entre elles estiment par ailleurs que leur action au sein de la CMS pourrait bénéficier de l'instauration, par la CMS, d'un partenariat officiel avec une ONG qui soit en mesure de faire en sorte que la question des communautés locales, traditionnelles et autochtones soit intégrée dans les travaux de la CMS et d'apporter également une plus grande visibilité aux défenseurs de la terre dans le programme du CMS.

Les ONG partenaires se disent prêtes à aller plus loin et à exercer un rôle plus officiel à condition que soit mis en place un système qui les représente, ainsi que leur travail, de manière officielle.

A l'heure où les Parties à la CMS doivent faire face à des défis majeurs pour financer le travail de la Convention et que les pays voient leurs budgets alloués aux questions environnementales réduits, les ONG partenaires de la Convention pourraient constituer un soutien significatif à condition d'élargir les processus actuels de façon à mieux les inclure. Ces points ont été mis en évidence dans les recommandations contenues dans la première analyse, intitulée Une affiliation naturelle, et sont repris dans le présent document. L'adoption d'un système dans lequel au moins les ONG partenaires pourraient contribuer de manière centralisée aux travaux de la CMS exige une nouvelle dynamique capable de les inclure en tant que participants à part entière dans un dialogue actif, dans un processus visant à renforcer la confiance (transparence et responsabilité mutuelles), ainsi que dans la mise en place d'une vision et d'engagements communs ; cela requiert une évolution vers une gouvernance collaborative.

Afin de respecter les orientations formulées dans la Résolution 11.11 lors de la COP11 et reprises dans la Résolution 11.10 (Rev. COP12), une série de principes, de suggestions et de recommandations est présentée pour adoption.

Principes visant à faciliter le travail rendu possible par les Organisations de la société civile (OSC) et des ONG afin qu'il en soit fait formellement et systématiquement rapport dans toute la Famille CMS

1. Reconnaître les contributions des ONG partenaires comme des contributions formelles au Plan stratégique de la CMS et intégrer la totalité de leurs travaux dans la production de rapports et la planification prospective du programme de la CMS.
2. Passer à un mode de planification à long terme afin de faciliter l'instauration d'une vraie gouvernance collaborative en invitant les ONG partenaires à prendre en charge des missions importantes dirigées par la Conférence des Parties, sur des périodes de trois et six ans.
3. S'engager à concevoir des programmes de travail communs

entre les ONG partenaires et le Secrétariat de la CMS, avec des échanges réguliers sur leur mise en œuvre afin de mesurer les progrès accomplis.

4. Utiliser pleinement le potentiel des groupes de travail ou des groupes de travail techniques du Conseil scientifique, en invitant des ONG partenaires candidates à remplir des fonctions clés de consultation et de facilitation au sein du Conseil scientifique et en permettant aux ONG partenaires de financer, en partie ou totalement, des charges clés.

5. Combattre le désengagement institutionnalisé en introduisant des mécanismes de responsabilisation et la production de rapports concernant les plans d'action et les programmes de travail adoptés par la Conférence des Parties.

6. S'engager à conduire, au sein de la Famille CMS, un examen systématique des lacunes existantes dans le programme de la Convention, qui peut être soutenu formellement par les ONG partenaires.

Modèles pour une participation accrue des OSC et des ONG aux processus de la CMS

1. Etudier et mettre en œuvre une structure poursuivant des objectifs similaires à ceux portés par la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale et par ses Organisations internationales partenaires (OIP), qui conférerait aux ONG partenaires un statut participatif supplémentaire.

2. Poursuivre un objectif spécifique de promotion pour la connectivité et la CMS en reproduisant le modèle de l'objectif de développement durable (ODD) sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui fait également appel à la contribution de la société civile.

Recommandations pour aider les ONG partenaires à fournir, de manière officielle, une expertise en matière de mise en œuvre et de renforcement des capacités à la Famille CMS

1. Officialiser l'acceptation du partenariat entre les ONG et la Convention par une résolution.

2. Accorder un statut officiel aux travaux des ONG partenaires effectués dans le respect des programmes de travail convenus et

initier la production de rapports officiels sur ces travaux, d'un niveau de qualité identique à celui des rapports produits par les Parties.

3. Rationaliser la production des rapports (des Parties, des accords et des partenaires) afin de pouvoir évaluer les progrès de mise en œuvre réalisés au sein de la Famille CMS dans les rapports sur l'état de l'environnement soumis à intervalle régulier (tous les six ans).

4. Elargir le mécanisme d'examen afin d'évaluer les progrès de mise en œuvre réalisés par les Parties et les ONG partenaires.

5. Ouvrir l'ensemble des réunions intersessions aux ONG partenaires, en particulier celles tenues sous les auspices de la CMS ou celles conduites avec les ressources de la Convention.

6. Encourager les ONG partenaires à représenter le programme de la CMS approuvé par la Conférence des Parties, lorsque le Secrétariat de la CMS n'est pas en mesure de participer pleinement aux réunions de la CITES, de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

7. Mettre en place, de façon régulière, une circulaire sur les expertises et la disponibilité des ONG partenaires dans le soutien à la mise en œuvre au niveau national et au renforcement des capacités ministérielles des Parties de la CMS, qui inclurait les coordonnées des ONG partenaires, afin de faciliter la communication directe entre ces dernières et les Parties.

8. Etablir de façon stratégique des partenariats officiels avec des ONG pour que la question des communautés locales, traditionnelles et autochtones soit également intégrée dans les travaux de la CMS, et offrir une visibilité et un soutien accrus aux défenseurs de la terre par le biais de la CMS.

9. Mettre en place des compétences supplémentaires au sein du Secrétariat, visant à accroître la pertinence du travail de la CMS auprès des donateurs, en s'appuyant sur les priorités approuvées par la COP et les plans de travail des partenaires répondant à ces priorités, et en présentant aux donateurs les travaux des partenaires en tant qu'activités légitimes de la CMS.

10. Elaborer un budget CMS destiné à des activités de cofinancement qui concorde avec le financement d'activités de la CMS par les donateurs.

11. Créer un centre de liaison pour les ONG partenaires financé par la Conférence des Parties, au sein du Secrétariat ou confié à une ONG partenaire à l'issue d'un processus électoral, afin d'améliorer la coordination entre les ONG partenaires, de soutenir le Secrétariat dans son travail visant à accroître la pertinence des donateurs, d'organiser des réunions de coordination à intervalle régulier entre les ONG partenaires et le Secrétariat, et de recueillir et diffuser les documents et informations des ONG le cas échéant.

12. Réduire les émissions nocives pour le climat, générées lors des travaux de planification et de gouvernance de la CMS, en investissant dans la visioconférence qui permettrait aux Parties, aux Accords, aux ONG partenaires ainsi qu'aux Etats de l'aire de répartition non-Parties à la CMS de participer à distance, en partie ou en totalité, à l'ensemble des réunions de la CMS et des réunions intersessions.

Ces recommandations, résolument présentées du point de vue des ONG partenaires, constituent un indicateur précieux du niveau de considération portée par les ONG partenaires à l'égard de la Famille CMS et au programme de la Convention, et reflètent l'espoir partagé d'une collaboration plus grande et plus significative dans le futur.



For the full review

oceancares.org/ConservationCollaboration
wildmigration.org/ConservationCollaboration

Le document Collaboration pour la conservation : renforcer les relations entre la CMS et les ONG partenaires dans un monde qui a besoin de nous, a été généreusement financé par Wild Migration et OceanCare.:


WildMigration

PO Box 73
Parndana
South Australia, 5220
Australia
Tel: +61 (0)8 8121 5841
www.wildmigration.org


ocean care

Gerbestrasse 6
Postfach 372
CH-8820 Wädenswil
Switzerland
Tel: +41 (0)44 780 66 88
www.oceancares.org